



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1146

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1146

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
boulevard de Pesaro
le 29/01/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise ART LEVAGE va procéder à une opération de levage nécessitant une grue boulevard de Pesaro,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 24 boulevard de Pesaro. : la circulation est interdite sur la voie de droite de 08 h 00 à 16 h 30.

Le stationnement sur la place de livraison des véhicules est interdit de 08 h 00 à 16 h 30. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : DEVIATION

Le 29/01/2024, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 16h 30 pour les tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard de Pesaro, la rue des Trois Fontanot puis à droite boulevard de Pesaro (direction Paris) ou à gauche boulevard Aimée Césaire (direction Arena).

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ART LEVAGE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ART LEVAGE.

Article 5 : Monsieur Amar IASSA (ART LEVAGE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 4 janvier 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Amar IASSA (ART LEVAGE) voirie@artlevage.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication